



DÉCLARATION CONJOINTE DE LA PLATE-FORME DES EMPLOYEURS DU CCRE ET DE LA FSESP SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'EMPLOI

Agreed by the employment workshop 19 May 2005, Brussels

Adopté par le Comité Exécutif de la FSESP, 7 juin 2005

Contexte

1. La PE-CCRE et la FSESP se sont mutuellement reconnues partenaires sociaux en 1996 et depuis, ont collaboré à la réalisation d'actions conjointes dans le secteur public local et régional. En novembre 2003, un comité officiel de dialogue social sectoriel a été créé au niveau européen.
2. La PE-CCRE et la FSESP reconnaissent le rôle central des autorités locales et des partenaires sociaux dans "*l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi*", principal objectif de l'agenda de Lisbonne; toutes deux ont activement renforcé et facilité la mise en oeuvre sur le plan local des précédentes lignes directrices pour l'emploi, non seulement au regard de la stratégie générale de l'emploi, mais tout spécialement dans le domaine de l'égalité des chances et de la réorganisation du travail. La PE-CCRE et la FSESP ont produit plusieurs déclarations communes:
 - en 1996 sur la modernisation des services publics; dans cette déclaration, les partenaires sociaux soulignaient la nécessité d'utiliser au maximum, dans le processus de modernisation des services publics, la capacité des autorités locales et régionales à préserver et développer l'emploi,
 - en 1997 et 2000 sur les lignes directrices et la politique européenne pour l'emploi, en insistant sur l'importance de la participation active et souhaitée des partenaires sociaux des services publics locaux à la détermination de mesures nationales,
 - en 1998 sur l'égalité des chances; dans cette déclaration, les partenaires sociaux s'engageaient personnellement à promouvoir les principes d'égalité des chances dans les services publics locaux et régionaux,
 - en 2004 sur le télétravail; les partenaires sociaux y sont en faveur de l'introduction dans leur secteur de l'accord intersectoriel sur le télétravail.

Résultats de l'enquête conjointe de la FSESP et de la PE-CCRE

3. Dans le cadre de leur premier programme de travail d'une durée de deux ans, la FSESP et la PE-CCRE ont effectué, en 2004, une enquête sur la participation de leurs membres à l'élaboration des plans d'action nationaux sur l'emploi et sur les problèmes prioritaires débattus dans le secteur public local et régional. L'enquête a montré qu'à ce jour, quelques pays seulement disposaient, sur le plan national, de mécanismes permettant d'impliquer les partenaires sociaux locaux dans la conception et la mise en oeuvre de leurs plans

d'action nationaux, en particulier dans le secteur public local et régional, alors que notre déclaration de 1997 sur l'emploi recommandait l'instauration de tels mécanismes.

4. Il est nécessaire de renforcer le rôle des partenaires sociaux au niveau local et régional. Cela demande une meilleure corrélation entre les niveaux locaux, régionaux et nationaux, et aussi un renforcement des liens entre l'emploi, les fonds structurels, la cohésion et les politiques en faveur de l'inclusion sociale. Ces liens sont importants pour résorber les disparités entre les régions (comme entre les pays d'ailleurs) et pour promouvoir l'intégration européenne.
5. Les partenaires sociaux du secteur public local ont les moyens de coopérer et de négocier des mesures destinées à améliorer et renforcer les possibilités d'emploi et, le cas échéant, contribuer à la redistribution ou réorganisation du temps de travail, à l'élaboration de nouvelles modalités de travail, etc. L'enquête menée par le comité en 2004 s'est attachée en particulier à des questions d'actualité pour le secteur, comme l'égalité, le vieillissement de la main-d'oeuvre, l'intégration de groupes spécifiques, l'organisation du travail (capacité d'adaptation, productivité, attractivité du travail), la santé et la sécurité/le bien-être et le développement des qualifications.

Les principaux enjeux de l'emploi

6. La communication de la Commission COM (2005) 141, publiée le 12 avril 2005 et intitulée *Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)*, met en évidence les avancées réalisées à ce jour et recense les principaux enjeux de l'emploi, et notamment:
 - "la progression vers l'objectif de 60% de taux d'emploi féminin a été lente, le taux d'emploi des femmes est actuellement de 56,1% dans l'UE-25"
 - "les progrès réalisés en matière d'amélioration de la qualité de l'emploi ont été mitigés"
 - "la faiblesse de la consommation privée semble due aux préoccupations persistantes que suscitent les perspectives en matière d'emploi...", le rendement économique "étant freiné par un manque de confiance persistant"
 - "sur le plan intérieur, le vieillissement de la population européenne va peser énormément sur les finances publiques et l'offre de main-d'oeuvre."
7. La PE-CCRE et la FSESP se félicitent de l'approche intégrée des lignes directrices et du recentrage sur la croissance et l'emploi. Toutefois, nous regrettons que les lignes directrices donnent une image réduite du rôle des services publics locaux/des services d'intérêt général, et affirment qu'"il est possible d'augmenter encore l'ouverture des marchés européens à la concurrence en réduisant le niveau global des aides d'État, tout en tenant compte des véritables carences du marché". La FSESP et la PE-CCRE contestent le point de vue selon lequel le rôle des autorités publiques serait de n'intervenir qu'en cas de carence du marché. Le marché ne peut, à lui seul, assurer aux citoyens et aux entreprises (en particulier les petites entreprises) un accès à des services de qualité. Il y a toujours le risque que les personnes à faible revenu, ou habitant des zones peu peuplées, ne doivent se contenter de services en nombre insuffisant et de médiocre qualité. C'est la raison pour laquelle de nombreux services sont fournis par le secteur public, ou sous la responsabilité des autorités publiques.

8. La FSESP et la PE-CCRE constatent que les propositions du Fonds social européen pour 2007-2013 contiennent des mesures positives visant à améliorer le renforcement des capacités des administrations publiques et la qualité des services publics. La Commission reconnaît à cet égard que des services locaux de qualité sont potentiellement capables de générer croissance et emploi, non seulement par eux-mêmes, mais aussi au travers de l'économie.
9. La PE-CCRE et la FSESP croient que les problèmes relevés dans les lignes directrices intégrées trouveront plus facilement une solution si les services publics locaux sont au centre de la stratégie de l'emploi. Il est bon que les lignes directrices intégrées demandent de réorienter les dépenses vers "*des postes favorisant la croissance tels que la recherche-développement (R&D), les infrastructures physiques, le capital humain et la connaissance*". Mais s'il nous faut répondre aux besoins croissants d'une société vieillissante, force est d'admettre l'obligation d'investir, et plus massivement encore, dans les soins de santé et les services sociaux. Si une partie des dépenses en soins de santé va servir à la R&D et à certaines infrastructures et va entraîner des investissements dans des formations de haut niveau (le rapport de 2004 de la Commission sur l'Emploi en Europe qualifie le secteur des soins de santé et des services sociaux comme l'un des trois secteurs clés capables d'offrir des emplois de haute productivité fortement rémunérateurs), une partie plus importante encore devra être réservée à l'emploi dans le secteur des soins infirmiers et des services d'assistance. Cela exigera un effort financier supplémentaire au titre du principe de solidarité pour garantir des soins et une assistance de haute qualité pour tous.
10. Ceci conduit à une contradiction: l'UE demande de poursuivre la lutte contre la discrimination et de progresser dans l'intégration de la dimension de genre, de mener une action déterminée en vue de supprimer les disparités hommes-femmes en matière de rémunération, d'augmenter le nombre de structures accessibles et abordables de garde des enfants et d'accueil des autres personnes dépendantes, d'insérer les personnes handicapées dans le marché du travail, notamment en multipliant les services sociaux.¹ Cependant, une avancée dans ce domaine requiert d'accorder aux services publics un rôle d'importance. Le rapport de la Commission sur l'Emploi en Europe en 2004 le reconnaît puisqu'il affirme la nécessité essentielle de réorienter "*les dépenses publiques vers des postes comme l'éducation, la santé et les services sociaux*". Ceci illustre l'importance d'apporter de la cohérence dans les politiques communautaires. Au lieu d'une approche idéologique basée sur le principe "*secteur privé, bon - secteur public, mauvais*"², une discussion positive sur les services publics s'impose.
11. La PE-CCRE et la FSESP prennent acte de la priorité donnée dans les lignes directrices intégrées à "*la suppression des obstacles réglementaires et autres qui entravent la concurrence dans les secteurs clés*". Mais il y est aussi insisté sur la nécessité continue de maintenir ou de développer des systèmes appropriés de réglementation et d'inspection, par exemple, de l'assistance sociale et de la garde d'enfants, dans l'intérêt public.

¹ Les lignes directrices pour l'emploi précédentes ont rarement évoqué les services publics, si ce n'est l'économie sociale. Ce n'est qu'au regard de l'inclusion sociale dans les nouveaux États membres que la Commission a ouvertement reconnu la nécessité "*d'investir plus, et plus efficacement, pour améliorer la qualité des principaux services publics, en particulier dans les domaines de la santé, du secteur social, de l'éducation et de la formation, et du transport*" (p.35 du Rapport de 2005 sur l'inclusion sociale)

² Par exemple, le dernier rapport de la Commission sur la compétitivité indique que "*certaines éléments laissent penser que des services publics de plus petites dimensions seraient plus efficaces*", sans nullement le prouver.

Bonne gouvernance et capacité administrative et institutionnelle

12. La PE-CCRE et la FSESP se félicitent que les lignes directrices intégrées affirment qu'il est nécessaire de développer "*un vaste partenariat pour le changement*" impliquant également les acteurs locaux et régionaux. Nous approuvons aussi l'idée d'améliorer la capacité institutionnelle et administrative. Nous sommes favorables à la proposition de la Commission d'affecter 2% du Fonds social européen à des activités des partenaires sociaux et au renforcement des capacités.
13. Cependant, les capacités administrative et institutionnelle doivent être complétées d'une capacité financière. Comme nous le disions dans notre déclaration commune de 1996 sur la "*modernisation des services publics*", une attention appropriée devrait être accordée "*aux conditions préalables à la création de services publics efficaces et modernes, et en particulier à ce qu'ils soient suffisamment soutenus financièrement.*" Nous attirons l'attention sur les principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment sur le principe de l'évolution des ressources financières des autorités locales en concordance avec les coûts occasionnés par la fourniture des services qu'elles ont en charge. Les restrictions budgétaires ne peuvent entraver la capacité des autorités locales et régionales "*d'améliorer quantitativement et qualitativement l'emploi*" et d'investir dans des infrastructures publiques.
14. Dans les services publics, la réorganisation des méthodes de travail et des structures administratives sont souvent les instruments de prédilection de l'adaptation à un environnement en mutation. Cela exige une longue période d'acquisition de qualifications professionnelles. La restructuration et la gestion du changement demandent, en particulier, de la coopération et le dialogue social. La PE-CCRE et la FSESP réitèrent leur engagement à moderniser le service public local et régional, processus dans lequel le comité de dialogue social joue un rôle à part entière. La PE-CCRE et la FSESP entendent poursuivre leur action au regard de l'emploi et de la modernisation des services publics, notamment au travers de leur projet actuel de gestion des ressources humaines.

24.05.05